

CONVENTION

de prestations de services entre la caisse des écoles de Contes et le centre communal d'action sociale de Contes

- AVENANT N° 5 -

Entre :

La caisse des écoles de Contes, représentée par son Président, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du comité d'administration du 15 avril 2024

Et :

Le centre communal d'action sociale de Contes, représentée par son président, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 11 avril 2024

Préambule

La caisse des écoles de Contes et le centre communal d'action sociale de Contes ont signé le 13 décembre 2018 une convention de prestations de services.

L'article 3 de la convention prévoit le montant versé par le centre communal d'action sociale de Contes à la caisse des écoles en contrepartie de ces prestations de services et la possibilité de le réviser chaque année en accord entre les parties.

Article 1 : Objet

Le montant versé par le centre communal d'action sociale de Contes à la caisse des écoles en contrepartie des prestations de services effectuées est fixé à 67 250 euros pour l'année 2024.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues dans la convention signée le 13 décembre 2018 restent inchangées.

Fait à Contes, le

Le président du centre communal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
006-260600366-20240412-2024-04-08-DE
Francis Tujague
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 23/04/2024

Le Président, Francis Tujague

Le président de la caisse des
écoles de Contes
Francis Tujague